

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6174 intitulée « Franche-Comté Electronique Mécanique Thermique et Optique-Sciences et Technologies (FEMTO-ST)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC122742DSI du 5 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité mixte de recherche UMR6174 intitulée « Franche-Comté Electronique Mécanique Thermique et Optique-Sciences et Technologies (FEMTO-ST) » dont le directeur est Nicolas Chaillot ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Jean-Pascal Carpentier**, Ingénieur d'Etude CNRS, secrétaire général, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pascal Carpentier, délégation est donnée à **Mme Marie-Cécile Pera**, Professeur à l'Université de Franche-Comté, directrice adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pascal Carpentier et de Mme Marie-Cécile Pera, délégation est donnée à **M. Laurent Larger**, Professeur à l'Université de Franche-Comté, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pascal Carpentier, de Mme Marie-Cécile Pera et de M. Laurent Larger, délégation est également donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision aux **directeurs de départements** mentionnés ci-après, relevant de l'unité et **dans la limite de la gestion de leurs départements respectifs** :

- à **M. François Lanzetta**, Professeur à l'Université de Franche-Comté, directeur du département Energie ;
- à **M. Vincent Giordano**, Directeur de Recherche CNRS, directeur du département Temps-Fréquence ;
- à **Mme Olga Kouchnarenko**, Professeur à l'Université de Franche-Comté, directrice du département DISC ;
- à **M. Guy Monteil**, Professeur à l'ENSMM, directeur du département Mec'Appli ;
- à **M. Hervé Maillotte**, Directeur de Recherche CNRS, directeur du département Optique ;
- à **M. Mickaël Gauthier**, Directeur de Recherche CNRS, directeur du département AS2M ;
- à **M. Wilfrid Boireau**, Chargé de Recherche CNRS, directeur du département MN2S.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Besançon, le 1^{er} janvier 2015

Le directeur d'unité

Nicolas Chaillet